Société de gestion de la faune du Kamouraska inc.

La Pocatière, le 24 février 2026

Objet : Avis de convocation

Madame, Monsieur,

En tant que membre en règle de la *Société de gestion de la faune de Kamouraska*, vous êtes invité à prendre part à la 47e assemblée générale annuelle qui se déroulera **le dimanche 29 mars 2026** à compter de 13 h dans la salle des Bâtisseurs du Centre Rousseau, Aréna de Saint-Jean-Port-Jolie, situé au 390, rue Verreault à Saint-Jean-Port-Joli. Les inscriptions se feront à partir de midi.

Veuillez prendre note que les modifications au *Règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée Chapais* devront être approuvées par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents.

Cette année, trois sièges du conseil d'administration viennent en élection pour un mandat de 2 ans :

- Le siège # 2, actuellement occupé par M. Martin St-Pierre (mandat de 2 ans);
- Le siège # 4, actuellement occupé par M. Richard Caron (mandat de 2 ans);
- Le siège # 6, actuellement occupé par M. Karl Pelletier (mandat de 2 ans).

De plus, deux membres devront être nommés pour représenter les membres sur le comité de surveillance.

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordre du jour ainsi que le projet de Règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée Chapais. Dans le document sur le projet de règlement, le texte surligné en gris présente les ajouts et le texte barré, ce qui est retiré.

Les états financiers pour l'exercice terminé au 30 novembre 2025 ainsi que le projet du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 6 avril 2025, sont disponibles sur notre site Internet.

Seuls les membres en règle de la saison 2025 pourront assister et voter à l'assemblée générale annuelle. Il est donc important que vous ayez votre carte de membre 2025 avec vous. Il est possible qu'une pièce d'identité valide vous soit demandée.

Comme pour les années passées, toutes les personnes qui feront l'acquisition d'un forfait saisonnier de chasse ou de pêche lors de l'assemblée générale, ou avant celle-ci, pourront se qualifier pour le tirage dont le gagnant ou la gagnante se verra rembourser le coût de son forfait.

En espérant vous voir le 29 mars prochain, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

KP/ka

Karl Pelletier, président

p. j. Projet d'ordre du jour
Projet du règlement sur l'enregistrement des personnes

SGFK Chapais
601, 1re Rue Poiré, bureau 100 La Pocatière (Québec) G0R 1Z0 Tél. : 418 856-7435

Société de gestion de la faune du Kamouraska inc.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Assemblée générale annuelle de la Société de gestion de la faune de Kamouraska inc.
qui sera tenue dès 13 h le dimanche 29 mars 2026 au Centre Rousseau de Saint-Jean-Port-Joli
situé au 390, rue Verreault à Saint-Jean-Port-Joli.

13 H 00	1.	Mot de bienvenue du président et présentation du conseil d'administration ;
13 H 05	2.	Présentation du président d'assemblée et nomination d'un(e) secrétaire d'assemblée ;
13 H 10	3.	Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour ;
13 H 15	4.	Vérification du quorum ;
13 H 20	5.	Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 6 avril 2025 ;
13 H 30	6.	Présentation et approbation des états financiers pour l'exercice terminé au 30 novembre 2025 ;
13 H 50	7.	Nomination du vérificateur comptable pour l'exercice financier se terminant le 30 novembre 2026 ;
13 H 55	8.	Rapport des activités de la saison d'opération 2025 ;
14 H 05	9.	Planification des activités pour la saison 2026 ;
14 H 15	10.	Présentation du pro forma pour la saison d'opération 2026 ;
14 H 25	11.	Présentation de la tarification pour la saison 2026 ;
14 H 30	12	Adoption des modifications du règlement sur l'enregistrement des personnes dans la Zec Chapais,
14 H 35		**Pause**
14 H 50	13.	Présentation de M. Nicolas Bradette, biologiste au MELCCFP ;
15 H 05	14.	Allocution du responsable du service de protection de la faune intervenant pour la Société de gestion de la faune de Kamouraska ;
15 H 15	15.	Présentation du projet de ligne de transport d'électricité et du développement du potentiel éolien de la zone Wocawson qui inclut le territoire de la Zec Chapais ;
15 H 45	16.	Nomination des membres du comité de surveillance ;
15 H 50	17.	Élection des membres du conseil d'administration de l'organisme ;
16 H 00	18.	Points au varia ; Kiosque électronique au poste d'accueil de Saint-Omer, Modification aux modalités des plans d'eau pour le lac de La Grosse Truite et pour le lac Chaudière.
16 H 15	19.	Période de questions ;
16 H 30	20.	Levée de l'assemblée.

SGFK Chapais
601, 1re Rue Poiré, bureau 100 La Pocatière (Québec) G0R 1Z0 Tél. : 418 856-7435

Société de gestion de la faune du Kamouraska inc.

Modifications au règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée Chapais

(les parties surlignées en gris représentent les ajouts au texte et les sections barrées seront retirées du texte)

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer, à l'un des postes d'accueil de la zone d'exploitation contrôlée Chapais, au siège social de la Société de gestion de la faune de Kamouraska ou à l'aide d'un service d'enregistrement à distance, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du 1er janvier au 31 décembre, elle y accède, y séjourne ou s'y livre à l'une des activités récréatives suivantes :

    i. **Circulation**
    ii. **Villégiature**
    iii. **Camping**
    iv. **Chasse**
    v. **Pêche**
    vi. **Cueillette de produits forestiers non-ligneux**

2. Pendant la période de l'année **du 1er janvier au 31 décembre, lorsque les postes d'accueil sont fermés**, une personne visée à l'article 1, lorsqu'elle ne peut le faire par un service d'enregistrement à distance, doit compléter elle-même le formulaire disponible aux postes d'accueil et le déposer à l'endroit prévu à cette fin. Lorsqu'un paiement est requis durant cette période, ~~toute personne doit acquitter les droits exigibles à l'endroit suivant :~~

    ~~i. **Siège social de la Société de gestion de la faune de Kamouraska**~~
    ~~**601, 1e rue Poiré, bureau 100**~~
    ~~**La Pocatière (Québec) G0R 1Z0**~~
    ~~**Téléphone : 418 856-7435**~~

    , toute personne doit acquitter les droits exigibles le jour même en utilisant l'enveloppe prévue à cette fin aux endroits suivants :

    i. **Poste d'accueil du lac Sainte-Anne (paiement en argent uniquement)**
    ii. **Poste d'accueil du lac Chaudière (paiement en argent uniquement)**
    iii. **Poste d'accueil de Saint-Omer (paiement en argent avec l'enveloppe et la boîte de dépôt ou par carte de crédit via le kiosque électronique)**

3. Les articles 1 et 2 du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne qui ne fait que circuler, dans la zone d'exploitation contrôlée Chapais, sur un sentier fédéré officiellement reconnu et entretenu par la **Fédération québécoise des clubs quads**, lorsque cette personne y circule à bord d'un véhicule sur lequel est apposée une vignette valide émise par **la Fédération Québécoise des Clubs Quads.** Cette personne demeure dans l'obligation de s'identifier.

4. Le présent règlement remplace le Règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée **Chapais** adopté le ~~**25ieme jour de janvier 2019**~~ **28e jour de mars 2023** par **la Société de gestion de la faune de Kamouraska inc.**

5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce **9e jour de février 2026** par le Conseil d'administration de la Société de gestion de la faune de Kamouraska inc.